Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604032-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 14 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 2
Nombre de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, **le quatorze avril à vingt heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHARD Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. PITOIS Ludovic ayant donné pouvoir à M. QUILLIOT Jean-Louis
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	07/04/2026

2026 04 032 Indemnités de fonctions des élus

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Considérant que les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune se situe dans la strate de 1 000 à 3 499 habitants ;

Considérant que le montant total des indemnités versées doit respecter l'enveloppe indemnitaire maximale composée des indemnités du maire et des adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer, à compter du 15 avril 2026, les indemnités de fonctions comme suit (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

Maire : 49,00 %
Adjoints (4) : 16 % chacun
Conseillers municipaux délégués (3) : 8 % chacun

PRÉCISE que les indemnités des conseillers municipaux délégués sont comprises dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

PRÉCISE que le montant total des indemnités versées respecte les plafonds réglementaires ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal ;

Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260415-D202604032-DE

PRÉCISE qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Tableau d'annexe – Indemnités des élus

En pourcentage de l'indice brut terminal	
FONCTION	**Indémnités votées**
Maire, M. Jean-Louis QUILLIOT	49,00%
1er Adjoint, Mme Laurence GOBÉ	16,00%
2ème Adjoint, M. Philippe RAIPIN-PARVEDY	16,00%
3ème Adjoint, Mme Stéphanie BRIAND	16,00%
4ème Adjoint, M. Émile DOUAGLIN	16,00%
1er Conseiller municipal délégué, M. LEULIETTE Arnaud	8,00%
2ème Conseiller municipal délégué, Mme LE ROY Delphine	8,00%
3ème Conseiller municipal délégué, M. Damien GESLIN	8,00%
	137,00%

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 15/04/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.